

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 20 AOÛT 2019 (19 H) À LA MAIRIE
(DOMAINE GARTH), VILLE DE LORRAINE.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Siège no 1 - M^{me} Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - M^{me} Diane D. Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum de ce conseil sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois

ÉTAIT ABSENTE :

Siège no 5 - M^{me} Lyne Rémillard, conseillère

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE:

Me Sylvie Trahan, greffière

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte, il est 19h.

2.

2019-08-165

Adoption de l'ordre du jour

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault
APPUYÉ par la conseillère : Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3.

2019-08-166

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES DERNIÈRES SÉANCES – 9 ET 18
JUILLET 2019**

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal de la séance 9 juillet et celui du 18 juillet 2019 ont été dressés et transcrit dans le livre de la ville par la greffière;

ATTENDU QUE ces procès-verbaux doivent être approuvés à la séance suivante;

ATTENDU QU'une copie des dudit procès-verbaux ont été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Pierre Barrette
APPUYÉ par le conseiller : Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2019 et celui du 18 juillet 2019 soient adoptés tel que présenté.

4.1
2019-08-167

Approbation des comptes payés et à payer du mois de juillet 2019

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement n° 217* et ses amendements *dégrant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 20 août 2019;

ATTENDU QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de juillet 2019;

Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et M. Patrick Archambault ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault
APPUYÉ par le conseiller : Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 20 août 2019 totalisant la somme de 1 056 182,37 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^o juillet au 20 août 2019, pour un montant de 411 612,27 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2019-43.

5.1
2019-08-168

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Approbation du procès-verbal de la dernière séance – 22 juillet 2019

ATTENDU QUE le secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme doit faire parvenir au conseil municipal pour approbation, le procès-verbal de toute assemblée du comité;

ATTENDU QUE les membres du conseil de Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité tenue le 22 juillet 2019;

Monsieur Pierre Barrette membre du comité, fait état des travaux de celui-ci durant le mois de juillet 2019 :

Lors de la séance régulière du 22 juillet 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé :

- D'approuver une demande d'amélioration locale pour une valeur de 7 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Pierre Barrette
APPUYÉ par le conseiller : Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de Ville de Lorraine tenue le 22 juillet 2019 et ses recommandations soit approuvé tel que présenté.

8.1
2019-08-169

Dépôt de la liste du personnel engagé par le directeur général au cours du mois dernier -PEPP

Considérant le pouvoir du directeur général d'embaucher des employés temporaires ou surnuméraires (référence : résolution numéro 2003-12-06), il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes.

Titre	Nom	Date du début	Date de fin
Préventionniste à vélo	Laura Harvey	9 juillet 2019	13 septembre 2019

8.5
2019-08-170

Signature protocole d'entente avec l'association de hockey féminin des Laurentides (AHFL) pour les saisons 2019-2020 à 2023-2024.

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la directrice des loisirs et de la culture ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx
APPUYÉ par la conseillère : Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

Que le préambule fait partie des présentes comme récité au long;

Que le conseil autorise la signature par le maire et la greffière du protocole d'entente avec l'Association de hockey féminin des Laurentides (AHL) pour les saisons 2019-2020 à 2023-2024 conformément aux recommandations mentionnées au préambule de la présente résolution.

8.7
2019-08-171

Signature – ENTENTE DE COLLABORATION entre les organismes offrant des services aux personnes vivant dans des conditions d'insalubrité morbide.

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Patrick Archambault
APPUYÉ par le conseiller : Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

Que le conseil autorise la signature par le maire et la greffière du protocole d'entente **ENTENTE DE COLLABORATION entre les organismes offrant des services aux personnes vivant dans des conditions d'insalubrité morbide** conformément à l'entente jointe à la présente résolution et en faisant partie intégrante comme si récite au long.

9.
2019-08-172

Entente intermunicipale concernant un regroupement de certaines municipalités en vue de l'octroi en commun d'un contrat pour le contrôle biologique des maringouins et des mouches noires piqueuses – Terme 2020-2024.

ATTENDU l'Entente intermunicipale intervenue en date du 25 février 2005 entre les Villes de Blainville, Bois-des-Filion, Boisbriand, Lorraine, Rosemère et Sainte-Anne-des-Plaines pour octroyer en commun un contrat pour le contrôle biologique des maringouins et des mouches noires piqueuses (l'Entente);

ATTENDU QUE l'Entente est renouvelable automatiquement aux cinq (5) ans à moins d'avis à l'effet contraire d'une ou de plusieurs des parties conformément à ce qui y est prévu;

ATTENDU QUE l'Entente doit se renouveler automatiquement le 1^{er} janvier 2020, mais que l'Addenda B à l'Entente a introduit une erreur quant à la durée du terme actuel;

ATTENDU QU'il y a lieu de confirmer le renouvellement de l'Entente au 1^{er} janvier 2020, suivant les termes et conditions qui y sont prévus.

EN CONSÉQUENCE :

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault
APPUYÉ par le conseiller : Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

Que le conseil autorise la signature par le maire et la greffière du protocole d'entente intermunicipale concernant un regroupement de certaines municipalités en vue de l'octroi en commun d'un contrat pour le contrôle biologique des maringouins et des mouches noires piqueuses pour les années 2020-2024 aux mêmes termes et conditions

12
2019-08-173

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Patrick Archambault
APPUYÉ par le conseiller : Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité

QUE la séance soit levée.

Il est 19 h 10

JEAN COMTOIS, MAIRE

SYLVIE TRAHAN, GREFFIÈRE